

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 20 juillet 2022

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Françoise FONTENAILLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :14

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Juin 2022

**PRESENTS** : Mme FONTENAILLE Françoise, M. BERTIN Jean-Michel, Mme TROGET-BOUHIER Aurore, Mme POULIT Brigitte, Mme SABATTIER Valérie, BERNARD Freddy, Mme RENAUDEAU Laurence, Mme MOREAU Catherine, M. ROY Damien

**EXCUSES** : M. CAYEUX Philippe, Mme LOCATELLI Giulia (pouvoir à Mme FONTENAILLE Françoise), Mme CHAIGNEAU Staicy (pouvoir à M. BERNARD Freddy)

**NON EXCUSES** : M. COEURET Jean-Michel et Mme RAVON Tatiana

Mme TROGET-BOUHIER Aurore est désignée secrétaire.

~~~~~

### Dél : 2022/030- Objet : Budget principal – Décision modificative n°1

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de l'année 2022 sont insuffisants ; il est nécessaire d'effectuer les augmentations de crédits suivants :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opér	Montant	Compte	Opér	Montant
Virement à la section d'investissement	023-042	.	27 821,00			
Combustibles	60621		5 000,00			
Subventions de fonctionnement	6574		5 000,00			
Dotation aux amortissements	6811-042		-27 821,00			
Taxe additionnelle aux droits de mutations				7381		10 000,00
<b>Fonctionnement</b>			10 000,00			10 000,00
Virement de la section d'investissement				021-040	H.O.	27 821,00
Bâtiments et installations				2804172-040	H.O.	-27 821,00
<b>Investissement</b>			0			0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

~~~~~

### Dél : 2022/031 – Objet : Subvention exceptionnelle à EVENT'AO

Lors du dernier conseil municipal, L'association EVENT'AO nous a fait part des difficultés financières rencontrées pour l'organisation de Festival A'Onda prévu les 19 et 20 Août.

Mme le Maire rappelle aux élus qu'une demande de subvention avait été faite, en début d'année, auprès de notre EPCI Vendée Grand Littoral. Elle n'a pas été accordée malgré les interventions de Mme TROGET-BOUHIER en commission et de Mme le Maire en conférence des Maires.

Suite à ce refus, le dossier a été présenté au Conseil Départemental avec une intervention de Mme le Maire auprès du Président, M. LEBOEUF et de M. De RUGY, Conseiller Départemental. Cette demande ayant été considérée comme irrecevable. Il n'a pas été reçu en mairie, à ce jour, de notification de refus.

Mme le Maire avait fait des démarches auprès de la Région. Le dossier n'a pas été envoyé car ce festival ne présentait pas les critères attendus.

Considérant ces refus successifs, l'association EVENT'AO a revu son projet ; le concert n'aura lieu que sur une journée, l'entrée sera libre et il demande à la commune de bien vouloir étudier leur demande de subvention.

.../...

.../...

Il est donc possible de considérer qu'il s'agit désormais d'une animation communale. Mme le Maire précise que le feu d'artifice de cette année a été annulé et demande aux élus d'accepter d'accorder cette subvention de 1 500 €. Mme TROGET-BOUHIER, membre de l'association EVENT'AO, s'étant retiré,

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt évènementiel pour la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association EVENT'AO  
Cette dépense sera imputée au C/6574 du budget 2022.

~~~~~

### **Dél : 2022/032 - Objet : Tarifs périscolaires**

Il est exposé au Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 indique notamment que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Compte-tenu de l'inflation, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **Fixe** le prix des repas servis au restaurant scolaire de l'école publique à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 comme suit :
  - Enfant scolarisé : **3,30 Euros**
  - Adultes – Instituteurs : **4,95 Euros**

~~~~~

### **Dél : 2022/033 - Objet : Convention avec la commune de Moutiers les Mauxfaits pour le financement de l'accueil de loisirs « Les Arlequins »**

La commune d'Avrillé a la volonté de mettre en place à la disposition de tous les enfants et les jeunes des activités de loisirs éducatifs et de répondre à la demande sociale des familles concernant la prise en charge des enfants et des jeunes lors de leur temps libre.

La mise en œuvre de la politique globale développée par la commune d'AVRILLÉ a notamment pour but d'offrir à tous les enfants et jeunes des temps et des espaces éducatifs et de prévention favorisant leur insertion dans la vie et dans la cité en complémentarité de l'école et lors de leurs temps libres et/ou de loisirs. Cette politique contribue à l'attractivité du territoire.

La commune de Moutiers les Mauxfaits propose la conclusion d'un partenariat en vue de contribuer au financement du fonctionnement de l'accueil de loisirs les Arlequins (mercredi, petites vacances, été) dont elle est gestionnaire depuis 2009.

Il est donné connaissance de la convention partenariale à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

- ✚ De conclure un partenariat avec la commune de Moutiers les Mauxfaits, pour l'accueil des enfants de notre commune fréquentant l'accueil de Loisirs les Arlequins à compter du 1<sup>er</sup> Septembre
- ✚ S'engager à inscrire et à verser la participation en N+1
- ✚ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

~~~~~

### **Dél : 2022/034 - Objet : Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Suite aux demandes de mutation et de mise en disponibilité de 2 agents au 1<sup>er</sup> Septembre 2022

Le Conseil Municipal ;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,*

*Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

.../...

.../...

✚ Fixe, le tableau des effectifs du personnel comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022

<b>Emplois permanents à temps complet (35h)</b>	
<b>Effectifs</b>	<b>Grades</b>
1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Adjoint administratif
2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Adjoint technique (en disponibilité)
<b>Emplois permanents à temps non complet</b>	
1	Adjoint administratif (26h)
1	Adjoint administratif (21h annualisé)
1	Adjoint administratif (17h)
1	Adjoint technique (25h09 annualisé)
1	Adjoint technique (31,18h annualisé)
1	Adjoint technique (26h)
1	Adjoint technique (16h50) en disponibilité
1	Adjoint technique (15h annualisé)
1	Agent d'animation (32h25 annualisé) en disponibilité
1	Agent d'animation (24h annualisé)

- ✚ Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette affaire  
 ✚ Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 28 Juin 2022.

~~~~~

**Dél : 2022/035- Objet : V.G.L. – Rapport annuel 2021 sur les déchets**

Madame le Maire, explique que, conformément à la réglementation, le rapport annuel 2021 sur la gestion des déchets de Vendée Grand Littoral a été présenté et validé par le Conseil Communautaire.

Il a ensuite été transmis à la commune afin qu'ils soient présentés au Conseil Municipal pour information, et être mis à disposition du public à la mairie.

Ce document a été transmis aux élus par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal,

- ✚ PREND ACTE de la transmission, par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, du rapport annuel 2021 sur la gestion des déchets

~~~~~

**Date des prochains conseils :**

- ✚ Les Mardis : 20 septembre – 18 octobre – 15 novembre – 13 décembre 2022

Affiché le 25 juillet 2022  
 Le Maire F. FONTENAILLE

